

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
à l'occasion de travaux
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur BELLEC Jean-Jacques, de l'entreprise VEOLIA EAU en date du 17 août 2023 ;

CONSIDERANT que du lundi 16 octobre 2023 à 8h00 au mercredi 18 octobre 2023 inclus à 18h00, pour le bon déroulement de travaux de création de branchement d'eaux usées, il est nécessaire que l'entreprise VEOLIA EAU occupe temporairement le domaine public et procède à des tranchées transversales de 4 mètres sous voirie et/ou 2 mètres sous accotement ou trottoirs, Impasse du Petit Bois à Saint-Igneuc, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et de réglementer la circulation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 octobre 2023 à 8h00 au mercredi 18 octobre 2023 inclus à 18h00 l'entreprise VEOLIA EAU est autorisée à occuper temporairement le domaine public et à réaliser des travaux de création de branchement d'eaux usées (tranchées transversales de 4 mètres sous voirie et/ou 2 mètres sous accotement ou trottoirs) Impasse du Petit Bois à Saint-Igneuc, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. plan en annexe).

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits, Impasse du Petit Bois à Saint-Igneuc, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise. L'entreprise VEOLIA EAU a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. L'entreprise est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune. L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N°20230805

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

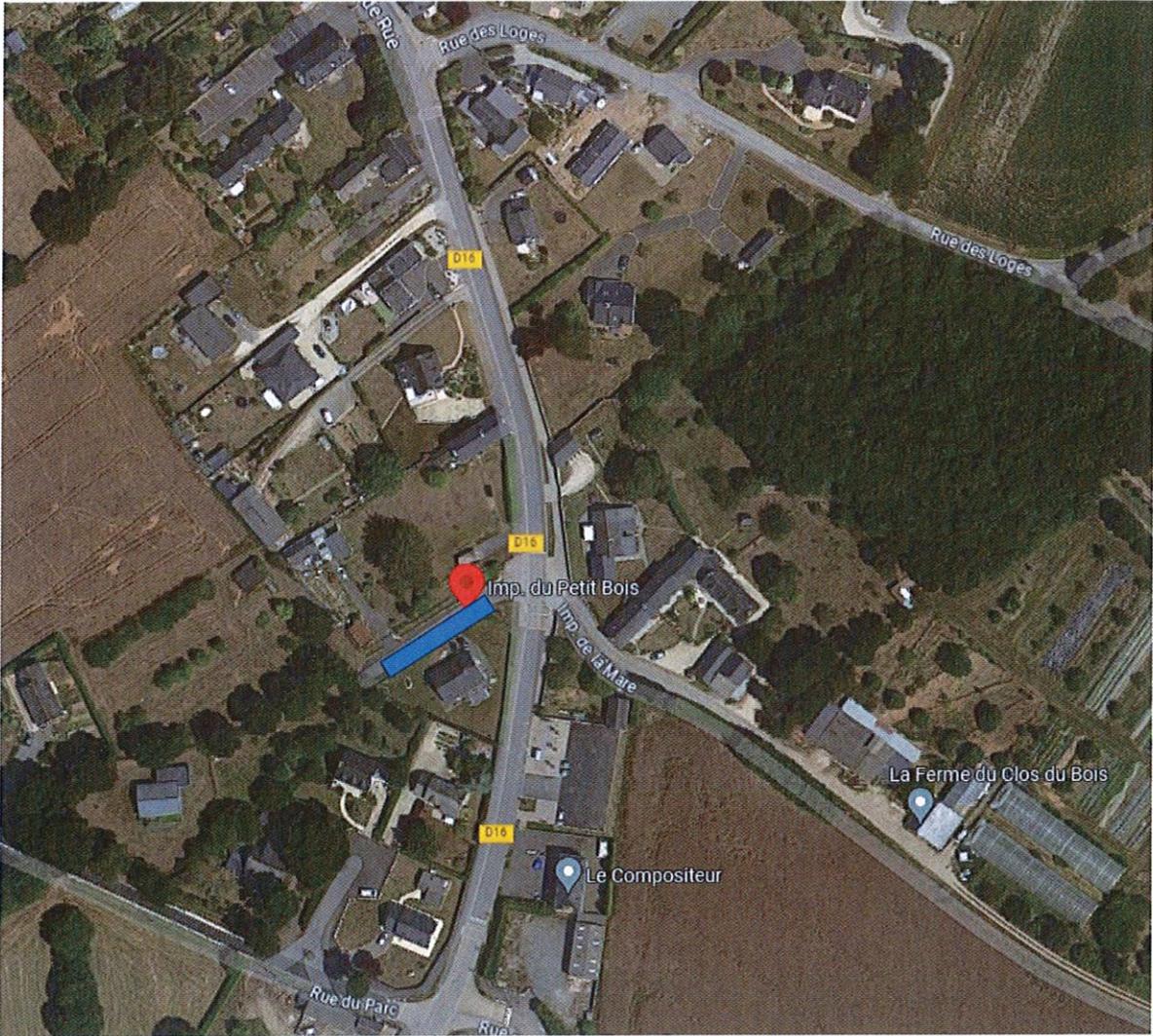
Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 18 août 2023

Par Délégation,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Charles ORVEILLON

ANNEXE



Zone de travaux

